

Arrêté N° MA-ART-2026-252

OBJET : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, 1 rue Traversière, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. MADELINE COUVERTURE MACONNERIE)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Considérant la demande en date du 15 septembre 2026 présentée par l'entreprise **MADELINE COUVERTURE MACONNERIE (14310, VILLY-BOCAGE)**, pour l'installation d'un échafaudage au droit du bâtiment, 1 rue Traversière, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 21 septembre jusqu'au lundi 19 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise **MADELINE COUVERTURE MACONNERIE** est autorisée à installer un échafaudage au droit du bâtiment 1 rue Traversière ;

Article 2 – L'entreprise **MADELINE COUVERTURE MACONNERIE** est chargée de la signalisation réglementaire.

Article 3 – L'entreprise **MADELINE COUVERTURE MACONNERIE** doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'entreprise **MADELINE COUVERTURE MACONNERIE**,
- Le réseau de bus NOMAD,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

Isabelle FOUQUES-CARIOU
